



Service Juridique
et Assemblée

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2016

PROJET DE DELIBERATION N° 10

RAPPORTEUR : Madame ORCEL

Service émetteur : Culture/Théâtre de la Maison du Peuple

Convention de partenariat de développement promotionnel entre la ville de Millau et Midi Libre

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Millau et le groupe des journaux du Midi, plus particulièrement le journal Midi-libre dans son édition de Millau, ont décidé de s'associer afin de promouvoir la programmation de la saison culturelle du Théâtre de la Maison du Peuple,

Considérant que les objectifs étant, pour la ville de Millau, de mieux faire connaître sa manifestation au plus grand nombre et pour le Groupe Les Journaux du Midi (Midi Libre Millau) de manifester sa proximité avec un événement important et dynamique, ceci dans une perspective de développement et d'image sur sa zone de diffusion,

Considérant que le Groupe s'engage à mettre en place un « jeu lecteurs » afin de gagner des places par la parution de deux double écran sur la saison du Théâtre de la Maison du Peuple avec reprise du visuel des affiches, pour une valeur de 1 216,97 € TTC,

Considérant que la ville de Millau s'engage à mettre à disposition du Groupe six places à chacun des cinq spectacles soit trente places d'une valeur de 19,50 € soit 585 € TTC, de rendre visible le logo Midi Libre sur les affiches et de commander un abonnement à Midi Libre Millau avec une remise de 50 % soit une dépense de 184,50 € TTC,

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention de partenariat afin de poser le cadre des obligations de chacune des parties,

Aussi, après avis favorable de la Commission culture du 8 novembre 2016, il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe,
2. D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée ;
3. D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant.

Les crédits seront inscrits au Budget 2017 de la ville de Millau
Nature 6281 – Fonction 313 - TS 151



Service Juridique
et Assemblée

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2016

PROJET DE DELIBERATION N° 11

RAPPORTEUR : Madame ORCEL

Service émetteur : Culture/Théâtre de la Maison du Peuple

Convention de partenariat de développement promotionnel entre la ville de Millau et Radio Larzac

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Millau et la radio associative Radio Larzac, ont le souhait de réaliser des projets en commun au cours de la programmation de la saison 2016/2017 du Théâtre de la Maison du Peuple,

Considérant que les autres services de la Ville ont demandé à s'associer à ce partenariat,

Considérant que ce partenariat est prévu, plus particulièrement autour de quatre événements,

Considérant qu'afin de participer aux frais liés à l'accueil de l'ensemble de ces actions, la ville de Millau s'engage à verser une somme forfaitaire de 3 000 € à l'association Radio Larzac, sur présentation de la facture, à l'issue de la dernière prestation,

Aussi, après avis favorable de la Commission culture du 8 novembre 2016, il est proposé au Conseil municipal :

1. **D'APPROUVER** les termes de la convention ci-jointe,
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée et ses avenants à intervenir,
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant.

Les crédits seront inscrits au Budget 2017 de la ville de Millau

Fonction 313 - Nature 611 – TS 151

Fonction 30 - Nature 611 – TS 149



Service Juridique
et Assemblée

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2016

PROJET DE DELIBERATION N° 12

RAPPORTEUR : Madame ORCEL

Service émetteur : Culture/Théâtre de la Maison du Peuple

Convention de partenariat saison 2016/2017 entre la ville de Millau et Aveyron Culture Mission Départementale Accompagnement sur la saison culturelle du Théâtre de la Maison du Peuple

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Millau par l'intermédiaire du Théâtre de la Maison du Peuple, poursuit une politique culturelle en matière de spectacle vivant et souhaite sensibiliser le public à ces formes d'art, à travers des actions de médiation en portant une attention toute particulière au jeune public,

Considérant que Aveyron Culture - Mission départementale a pour objet de promouvoir et de développer la culture sur l'ensemble du territoire, et dans tous les domaines du champ culturel,

Considérant que les deux structures sont partenaires des opérations menées à partir des spectacles de danse, de théâtre, de musique des compagnies CAS Public, Trio Naccarato, Le fils d'Adrien danse, Le Théâtre des Crécites, des programmes « Dansons les oeuvres » et « Rencontres chorégraphiques départementales » et des animations Itinéraires artistiques et L'Envers du décor – Les coulisses de la création autour des spectacles programmées par le Théâtre de la Maison du Peuple de Millau et dans les communes partenaires,

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention de partenariat afin de poser le cadre des obligations de chacune des parties,

Aussi, après avis favorable de la Commission culture du 8 novembre 2016, il est proposé au Conseil municipal :

1. D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe,
2. D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée ;
3. D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant.

Les crédits seront inscrits au Budget 2017 de la ville de Millau
Fonction 313 - Nature 611 – TS 151



Service Juridique
et Assemblée

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2016

PROJET DE DELIBERATION N° 13

RAPPORTEUR : Madame ORCEL

Service émetteur : Culture

Festival de Noël 2016 "Bonheurs d'hiver" : exonération

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n°2013/198 du 21 novembre 2013 portant tarifs des services publics 2014,

Considérant que la mairie de Millau, s'associe avec l'ensemble des partenaires traditionnels afin d'organiser les Fêtes de fin d'année,

Considérant qu'à cette fin, la Ville mettra en place plusieurs animations, en partenariat avec des associations ou prestataires sur divers sites de la Ville,

Considérant d'une part qu'à cette occasion la gratuité des droits liés à la redevance d'emplacement de place et d'occupation de salle sera accordée aux partenaires et intervenants mentionnés ci-dessous, à savoir :

- Madame DESCHAMPS Laure, ZAC du Castellas, rue du Pech Redon 11 100 Montredon des Corbières, pour l'installation d'un Carrousel sur 5 places de stationnement sur la Place du Mandarous,
- Au village de Noël organisé par la société CREATIS, situé place des Consuls et boulevard Sadi Carnot du 7 décembre au 2 janvier 2017,
- Aux exposants du village de Noël pour le stationnement de leurs caravanes sur l'aire multi-activités durant la période du marché de Noël.
- Société P'TITE FRIMOUSSE ET LASER TEAM 327 boulevard Georges Brassens 12100 Millau,

Considérant que pour valoriser le soutien de la Ville, il est demandé aux sociétés concernées de faire apparaître sur les installations le logo et le nom de la Ville et du festival « Bonheurs d'hiver »,

Considérant que les gratuités ou un tarif préférentiel à destination des scolaires, Centres aérés etc... seront accordés,

Considérant que ces animations viendront bien évidemment compléter le programme prévu, dans le cadre du festival « Bonheurs d'hiver »,

Aussi, après avis favorable de la Commission culture en date du 8 novembre 2016, il est proposé au Conseil municipal :

1. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à déroger à la délibération n°2013/198 du 21 novembre 2013 en exonérant :

- la société de Mme DESCHAMPS Laure domicilié ZAC du Castellas, rue du Puech Redon 11100 Montredon des Corbières, de la redevance d'emplacement lors de la mise en place de jeux divers et d'un carrousel durant la période du 9 Décembre 2016 au 3 Janvier 2017,